

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 avril 2022 à 19 heures

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. NOLOT Philippe – M. DURAND Christophe – Mme MEGY Marie-Claude - M. ROST Lionel – Mme DAGONNEAU Céline – M. THOULET Alain - Mme MORLET Béatrice – Mme LAGUIGNER Carole – M. GOFFIN Christophe- M. LATRASSE David – Mme COUSIN Hélène – Mme VIODÉ Françoise – M. ARNAUD Cyrille

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme FONTAINE Valérie a donné procuration à Mme MEGY Marie-Claude

Mme GAUJOUR Frédérique a donné procuration à M. THOULET Alain

1 - Approbation Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 de la commune

↳ Le conseil donne son approbation pour le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

2 - Approbation Compte administratif 2021 et affectation du résultat de la commune

COMMUNE

Fonctionnement :

Excédent 2020 reporté 141 691,54
Dépenses 2021 677 997,63
Recettes 2021 867 800,63
Résultat de clôture : 331 494,54

Investissement :

Excédent 2020 reporté 24 443,25
Dépenses 2021 262 319,19
Recettes 2021 201 556,75
Résultat de clôture : 36 319,19

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses : 558 705,81
Recettes : 295 484,20
Solde restes à réaliser : - 263 221,61

Affectation du résultat au compte 1068 : 299 540,80

Excédent de fonctionnement au compte 002 : 31 853,74

↳ Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 ainsi que l'affectation du résultat.

Résultat de vote : 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention

3 - Budget primitif 2022

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses 915 839,74
Recettes 915 839,74

Investissement

Dépenses 767 864,60
Recettes 767 864,60

↳ Après avoir pris connaissance du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

4 - Vote du taux des taxes directes locales

↳ Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales.

Le taux des taxes directes locales reste comme suit :

Taxe foncière bâtie 39,30
Taxe foncière non bâtie 44,17

Produit fiscal attendu : 319 027 €

Résultat de vote : 15 pour, 0 voix contre, 0 abstention

5 – Subventions aux associations

↳ Après étude des dossiers de demandes de subventions des associations, **le conseil décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous :**

- ACVG	:	100 €
- Association sportive bouliste	:	1000 €
- JST	:	1500 €
- Prévention routière	:	50 €
- Génération mouvement	:	700 €
- Comité de Jumelage	:	500 €
- Resto du Cœur	:	355 €
- Amis de la Bibliothèque	:	80 €
- La Croix-Rouge	:	50 €
- Flotteurs FM	:	50 €
- Tannaysie en Fête	:	750 €
- Comice Agricole de Tannay	:	1500 €
- Téléthon	:	80 €
- Ukraine	:	500 €
- OGEC St Léonard Corbigny	:	350 €
- Association Nature en livres	:	200 €
Total	:	7765 €

6 – Restitution caution de loyer

Suite au départ du locataire, Monsieur GENEST Lionel, du logement communal T2 situé à la résidence LEJOUR, un état des lieux a été réalisé le 31 mars 2022 et les lieux ont été laissés dans un état satisfaisant.

↳ **Le conseil municipal décide de rembourser la caution versée lors de la signature du bail soit le montant de 287 €.**

7 – Convention de location du local à la Croix-Rouge

La convention de location du local situé au rez-de-chaussée et à l'étage au 6 rue d'Enfer consenti à Madame JAVELLE Monique, Présidente de la Croix-Rouge de TANNAY arrive à échéance le 31 mai 2022. Le loyer mensuel actuel s'élève à 80 €. Les bénévoles souhaitent désormais occuper l'ensemble du bâtiment suite à la résiliation du bail par l'association Génération Mouvement au 30 avril 2022.

↳ **Le conseil municipal décide de reconduire la convention et de réévaluer le loyer à 100 €.**

8 – Projet route forestière ONF

La création d'une route forestière collective permettra la desserte des cantons du lac Ferré et des Usages comprenant une partie de la forêt communale ainsi qu'un massif privé.

La commune de Tannay sera le porteur de projet qui bénéficiera également aux communes d'AMAZY, ASNOIS, LYS et à Monsieur DORÉ, propriétaire privé. Tous participeront au financement. Ce projet est subventionné à 80 %. Le coût est estimé à 217 970 € et la maîtrise d'œuvre à 10 940 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses : 228 910 € HT (maîtrise d'œuvre éligible incluse)

Recettes : subvention Etat + Feader (80%) : 183 128 €

Autofinancement : 45 782 € plus 6500 € de maîtrise d'œuvre non éligible

TVA : 47 082 €

Dans le cadre du FCTVA, la commune percevra environ 70 % de la TVA payée deux ans plus tard.

Le FCTVA sera récupéré par chaque collectivité concernée.

Pour la commune de TANNAY, la participation sera à hauteur de 49 % soit un coût estimatif de 48 688,36 € TTC.

Cette opération fera l'objet d'une convention entre les communes TANNAY, AMAZY, ASNOIS, LYS et Monsieur DORÉ, propriétaire privé, l'ONF est désigné comme maître d'œuvre.

↳ **Le conseil municipal accepte le projet et approuve le plan de financement présenté.**

9 – Devis travaux

↳ **Parquet salle des fêtes**

Un devis a été demandé à l'entreprise CLEANVIT située à Villiers sur Yonne pour la remise en état du parquet de la salle des fêtes et s'élève à 1704 € TTC

↳ **Le conseil municipal approuve ce devis.**

📌 Engazonnement cimetière

Suite au projet d'engazonner le cimetière, il a été demandé un devis à :

- l'entreprise Arbres et Jardins située à La Charité sur Loire :

Elle propose de végétaliser une partie du cimetière en hydromulching pour un coût estimé à 8455,20 € TTC et de procéder à un grattage des graviers où il est le plus épais pour un coût de 1020 € TTC.

Soit un total de 9475,20 € TTC.

- l'entreprise PEV située à Varennes-Vauzelles :

Elle propose :

- une végétalisation hydraulique permettant d'appliquer sur le sol une émulsion comportant : eau, semences, fertilisants, hydro-mulch et fixateur pour recréer rapidement un couvert végétal durable. Le coût est estimé à 9 538,56 € TTC.

- des travaux de décapage avant végétalisation (cette opération consiste à enlever les gravillons qui gênent la bonne levée du semis. Le coût est de 2880 € TTC.

- la mise à disposition d'un technicien et de matériels pour des travaux de végétalisation pour un montant de 960 €. Soit un total de 13 378,56 € TTC.

👉 **Le conseil municipal décide de retenir le devis présenté par l'entreprise PEV pour un montant de 13 378,56 € TTC**

📌 Travaux d'éclairage public Rue des fossés Est et clos du Moulin

Le SIEEEN propose un devis pour le remplacement de luminaires rue des fossés Est pour un montant de 25 932 € TTC, subventionné en partie par le SIEEEN et la participation restante à charge de la commune serait de 9 644 €.

Un devis est également établi pour l'enfouissement du réseau téléphonique ORANGE et s'élève à 14 160 € TTC. Le coût total de ces travaux s'élève à 23 804 €.

Un devis a été réalisé pour l'implantation d'un lampadaire à l'entrée du clos du Moulin et s'élève à 3036 € TTC. La participation communale est de 1265 €.

👉 **Le conseil municipal émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.**

10 - Questions diverses

📌 Participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif des Viandes du Nivernais à Corbigny

Suite à la cessation d'activité d'abattage et de découpe par le groupe SICAREV à Corbigny le 31 décembre 2021 et plusieurs propositions et tentatives de reprises n'ont pas abouti, c'est ainsi que le conseil départemental de la Nièvre, la SICAGEMAC, le Pays Nivernais Morvan, la communauté de communes et la commune de Corbigny ont travaillé collectivement à une solution locale de reprise de cette activité.

Afin de gérer et développer l'activité d'abattage et de découpe à Corbigny, une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC Les viandes du Nivernais) est en création.

L'objectif est de produire 700 à 1250 tonnes d'ici 2024, recréer 9 à 11 emplois d'ici 2024 et réunir un besoin en capitaux de départ de 360 000 € (120 000 € en capitaux propres et 120 000 € en avance remboursable de la Région et 120 000 € de concours bancaire).

La forme juridique de la SCIC autorise les collectivités publiques à prendre des parts en capital social, dans la limite de 50 %, afin de compléter les fonds propres et ainsi soutenir le démarrage de cette nouvelle coopérative locale. Le montant de la part sociale est fixé à 500 €.

👉 **Le conseil municipal décide de participer à hauteur de deux parts sociales soit 1000 €.**

📌 Location T2 à la résidence LEJOUR

Le logement T2 situé au rez-de-chaussée à la résidence LEJOUR étant vacant, M. & Mme CORION Marc et Alexandra sont intéressés par cette location.

👉 **Le conseil municipal accepte de louer ce logement à partir du 15 avril 2022 et le loyer est fixé à 386 €.**

📌 Accueil famille Ukrainienne

👉 **Le conseil municipal décide d'accueillir une famille ukrainienne dans un logement communal vacant.** Un collectif de citoyens tannaysiens se réunira prochainement pour gérer cet accueil.

Le Maire,
Philippe NOLOT

